

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 04 mars à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 27	Excusée : <b>BENOIT Nathalie (pouvoir à TRESALLET Gilles)</b>
Pour 27 Contre / Abstention /	Absents : <b>DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît</b>
Date de convocation : 26/02/2025	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 11/03/2025	M. Robert ASTIER est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-021

**Objet : Contrat de la 19<sup>ème</sup> étape ville d'arrivée du Tour de France 2025 avec la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O)****Vu** l'article L2121-29 du code général des collectivités,**Considérant** l'avis favorable de la commission Sport et loisirs du 13 février 2025,

Monsieur le maire expose qu'en juillet 2025, la Commune de La Plagne Tarentaise accueillera deux événements sportifs mondialement connus liés au Tour de France : la 19<sup>ème</sup> étape du Tour de France (ville de d'arrivée) et l'Étape du Tour, en collaboration avec Amaury Sports Organisation (ASO) qui en est l'organisateur.

La 19<sup>ème</sup> étape du Tour de France se déroulera le 25 juillet 2025 sur l'itinéraire Albertville – La Plagne Tarentaise.

L'arrivée du Tour de France et la zone publique d'animations seront installées à Plagne Soleil.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de conclure le contrat de la 19<sup>ème</sup> étape ville d'arrivée du Tour de France 2025 avec la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O).

Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité hôte accueille le Tour de France, les conditions dans lesquelles la collectivité hôte se voit concéder par A.S.O, l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des parties.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Ce contrat précise les droits et contreparties accordées à la commune, et le règlement par la commune de la somme de 140 000 €HT à A.S.O.

La durée de la convention qui prend effet le jour de sa signature et se termine le 30 septembre 2025.

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le contrat de la 19<sup>ème</sup> étape ville d'arrivée du Tour de France 2025, avec la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O),
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Robert ASTIER



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*